



Procès-verbal de la séance du conseil communautaire
du jeudi 14 novembre 2013, 18h00 - Douarnenez Communauté

Date de convocation : 08/11/2013
Date d'affichage : 22/11/2013
Nombre de conseillers : 22
Présents : 17
Votants : 21

L'an deux mil treize, le 14 novembre 2013 à 18 heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Rémi BERNARD, Président.

Présents :

Rémi BERNARD, Henri CARADEC, Dominique TILLIER, Michel BALANNEC, Erwan LE FLOCH, Monique PREVOST, Raymond LE BRIS, Martine LE GOFF, Marie-Pierre BARIOU, Gaby LE GUELLEC, Joël LARVOR, Yves RIOU, Sébastien STEPHAN Jean-François PHILIPPE, Danièle SALM, Michel KERVOALEN, Henri SALM

Absents excusés :

Philippe PAUL, pouvoirs à Michel BALANNEC
Jos LE GALL, pouvoirs à Erwan LE FLOCH
Viviane DILER, pouvoirs à Raymond LE BRIS
Henriette ROGUEDA, pouvoirs à Michel KERVOALEN
François PERROT

Secrétaire de séance : Gaby LE GUELLEC

Objet :
Environnement : <ul style="list-style-type: none">• Redevance OM• Redevance SPANC
Economie : <ul style="list-style-type: none">• Détermination du montant des loyers de bâtiments (FRANPAC, Port Rhu)• Suspension de loyers (Commerce de Pouldergat, Port Rhu)
Ressources humaines : <ul style="list-style-type: none">• Convention de mise à disposition du personnel de la CAF• Créations de poste relatives au transfert de compétence Petite Enfance et à la mise à disposition du personnel de la CAF• Création et suppression de poste - Petite Enfance• Création de poste d'un responsable de cuisine de restauration collective• Créations et suppressions de postes relatives à la réussite d'examens professionnels• Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe - création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe• Création d'un emploi de chargé de mission "assistant habitat"
Habitat : <ul style="list-style-type: none">• Evolution des critères du dispositif clé primo accession• Réhabilitation thermique par l'extérieur de 82 logements à Kermarron (garantie d'emprunt)
Finances/Budget : <ul style="list-style-type: none">• Fonds de concours voirie• Décision Modificative• Suppression de la régie crèche
Questions diverses

18h, Monsieur le Président de Douarnenez Communauté déclare la séance ouverte.

Rapporteur : Rémi BERNARD

Vu les prévisions budgétaires 2014, il est proposé de conserver les tarifs de 2013, sans augmentation.

Vu l'avis favorable de la commission ordures ménagères du 31 octobre 2013,

Vu l'avis favorable de bureau communautaire du 7 novembre 2013,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'adopter les tarifs suivants :

**REDEVANCES D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
ANNEE 2014**

MENAGES		
	Douarnenez	Poullan, Pouldergat, Le Juch, Kerlaz Assoc avec salariés
Foyer		
5 personnes et plus	219	179
4 personnes	204	163
3 personnes	189	146
2 personnes	182	130
1 personne	152	113
Bureaux médicaux, paramédicaux...	152	113
Résidences	219	

DECHETS ET ASSIMILES		
	Douarnenez	Poullan, Pouldergat, Le Juch, Kerlaz
Tarif 5 Hôtels et restaurants avec coeff de base K	3359	2490
Tarif 6 Internats	2223	1647
Tarif 7 Commerces et activités à grands dépôts	368	272
Tarif 8 Commerces et activités à petits dépôts	219	164
Tarif 9 Usagers du port (mareyeurs/mareyeurs ambulants)	149	
CAMPINGS par emplacement	15	15
Aire accueil / emplacement	89	89
location gîte / abris jardin	103	103
location chambre d'hôte	28	28
PORT DE PLAISANCE / emplacement :	7	

TARIFS DIVERS		
DEPOTS :		
Attraits à la déchetterie (le M3)		32
Gravats (le M3) - le premier M3 est gratuit		21
Déchets verts professionnels et collectivités (le M3 entrant)		7
Enlèvement des dépôts sauvages		60
Ramassage encombrants à domicile :		
Déplacement :		11
Matelas, electro, canapés ...		5
Divers encombrants au M3 :		11

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs proposés ci-dessus.

Délibération N°68-2013

Objet :

**Service Public d'Assainissement Non Collectif
Annualisation**

Rapporteur : Rémi BERNARD

ANNUALISATION DE LA REDEVANCE

Pour les visites périodiques de bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif

Vu l'obligation des budgets SPANC à être équilibré, et l'impossibilité technique d'étaler équitablement d'une année à l'autre les visites périodiques de bon fonctionnement et donc les recettes nécessaires à cet équilibre,

Il est proposé :

D'adopter l'annualisation de la redevance, qui implique le paiement d'1/Nième du montant de la redevance chaque année pour les redevables, N étant, en années, la fréquence de visite.

Ceci implique par exemple actuellement le paiement d'1/4 de la redevance tous les ans pour les redevables équipés de systèmes « Non Conformés » et d'1/8^{ième} pour ceux équipés de systèmes « Conformés ».

D'appliquer cette annualisation à tous les redevables mais de manière graduelle en fonction de leur antériorité de contrôle.

- Les redevables dont les contrôles ont été effectués en 2010, 2011 et 2012 seront annualisés dès 2014,
- Les redevables dont les contrôles ont été effectués en 2013 seront annualisés à compter de 2015,
- Les redevables non encore contrôlés (report de contrôles, refus de visites...) paieront 100 % de la redevance en 2014, l'annualisation débutant ensuite en 2015.

Cas particulier : en cas de changement du montant de la redevance ou de la fréquence du contrôle, liés par exemple à une décision communautaire, un changement réglementaire ou à une mise aux normes du système d'assainissement du redevable, le SPANC calculera le restant à charge réel du redevable vis-à-vis de l'échéance de la visite et appliquera sur les annuités restantes l'ajustement tarifaire.

Compte tenu de ce qui précède,

Vu l'avis favorable de bureau communautaire du 7 novembre 2013,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'adopter la proposition suivant les dispositions ci-dessus**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition d'annualisation du SPANC telle que décrite ci-dessus.

Délibération N°69-2013

Objet :

**Service Public d'Assainissement Non Collectif
Redevance 2014**

Rapporteur : Rémi BERNARD

REDEVANCE DES VISITES PERIODIQUES DE BON FONCTIONNEMENT

Tarif 2014

Vu l'augmentation de TVA de 5,5% à 7% non encore répercutée sur le prix de la redevance, et l'augmentation attendue de 7 % à 10% au 1^{er} janvier prochain,

Vu l'obligation pour le SPANC d'équilibrer son budget,

Il est proposé :

D'augmenter le montant de la redevance des visites périodiques de bon fonctionnement à 91 €HT.

Compte tenu de ce qui précède,

Vu l'avis favorable de bureau communautaire du 7 novembre 2013,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'adopter la proposition suivant les dispositions ci-dessus**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le tarif 2014 proposé.

Délibération N°70-2013

**Objet : Bâtiment de stockage de Lannugat
Fixation du loyer**

Les travaux de construction du bâtiment de stockage de 3 000 m² destiné à Franpac doivent se terminer en décembre 2013.

La location de ce bâtiment à Franpac selon les termes d'un bail commercial de 9 ans, renouvelable, pourrait ainsi débiter au 01/01/2014.

Il convient désormais de fixer le montant du loyer affecté à l'utilisation de ce bâtiment.

Le coût total de l'opération (travaux, ingénierie, études,...) s'élève à 1 300 000 €HT.

Au vu de l'avis de France Domaine (n°2013-046L1847) du 24/10/2013, du coût de l'emprunt contracté par Douarnenez Communauté et du risque pris par la collectivité,

Il est proposé de fixer le loyer mensuel de ce bâtiment à **9 900 €HT**.

Ce loyer sera révisé annuellement, en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Compte tenu de ce qui précède,

Vu l'avis favorable de bureau communautaire du 7 novembre 2013,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De fixer le loyer mensuel du bâtiment de stockage sis sur la ZI de Lannugat à 9 900 €HT.**
- **De louer ce bâtiment à Franpac selon les termes d'un bail commercial de 9 années renouvelable.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le montant de loyer et les termes du bail proposés.

Délibération N°71-2013

**Objet : Bâtiment artisans du Port Rhu
Détermination des loyers**

Rapporteur : Rémi BERNARD

Douarnenez Communauté a entrepris des travaux de réhabilitation et d'extension de bâtiments sur le site du Port Rhu à Douarnenez.

Ces travaux concernent les bâtiments jumelés 13 et 13 bis, ainsi que la création d'un atelier supplémentaire en extension du bâtiment 13 et de sanitaires communs.

Les travaux sont en cours d'achèvement et il convient désormais de fixer le montant des différents loyers.

Les surfaces des différents ateliers sont les suivantes :

- Atelier nouveau n°12 : 71 m²
- Atelier 13 : 120 m²
- Atelier 13 bis : 120 m²
- Atelier 15 : 150 m²

Compte tenu du coût total de l'opération engagée (365 000 €HT), et de l'avis (n°2013-046L0000) de France Domaine du 13 novembre 2013,

Vu l'avis favorable de bureau communautaire du 7 novembre 2013,

Il est proposé au conseil communautaire de fixer les montants mensuels des loyers suivants :

- **Atelier nouveau n°12 : 265 €HT**
- **Atelier 13 : 336 €HT**
- **Atelier 13 bis : 288 €HT**
- **Atelier 15 : 300 €HT**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les montants de loyers ci-dessus.

Délibération N°72-2013

**Objet : Bâtiments artisanaux Port Rhu
Annulation de loyers pendant les travaux**

Rapporteur : Rémi BERNARD

Douarnenez Communauté a entrepris des travaux de réhabilitation et d'extension de bâtiments sur le site du Port Rhu à Douarnenez. Ces derniers doivent s'achever fin novembre 2013.

Ces travaux ne pouvaient être réalisés en présence des occupants, à savoir la SARL Pleine Mer pour les bâtiments 13bis et 15 et l'association Gréements d'Ys pour le bâtiment 13.

L'association Gréements d'Ys a trouvé un local lui permettant de stocker son matériel durant la phase travaux. Pour la SARL Pleine Mer, Douarnenez Communauté a mis à sa disposition un bâtiment communautaire libre de toute occupation, à savoir l'atelier A situé sur le parc de Lannugat Nord.

Compte tenu des inconvénients causés par ces travaux pour la continuité des activités des occupants, il est proposé au Bureau communautaire :

- d'annuler les loyers d'occupation du bâtiment 13 pour l'association Gréements d'Ys,
- d'annuler les loyers d'occupation des bâtiments 13bis et 15 pour la SARL Pleine Mer,
- de mettre à la disposition de la SARL Pleine Mer l'atelier A sis parc de Lannugat Nord à Douarnenez à titre gratuit,

Etant entendu que ces dispositions s'appliquent à compter du 1^{er} mai 2013 jusqu'au 31 décembre 2013.

Compte tenu de ce qui précède,

Vu l'avis favorable de bureau communautaire du 7 novembre 2013,

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter les dispositions ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus.

Délibération N°73-2013

**Objet : Commerce de Pouldergat
Annulation de loyers**

Rapporteur : Rémi BERNARD

Après avoir effectué des travaux d'amélioration et d'agrandissement en 2004, Douarnenez Communauté loue depuis le 1^{er} novembre 2005 à la même locataire un local commercial à Pouldergat destiné au maintien du dernier commerce alimentaire de la commune.

Suite à des difficultés financières rencontrées par l'exploitant, le Conseil communautaire avait décidé par délibération du 27 octobre 2009 de bloquer l'évolution du loyer et de fixer son montant à 490 €HT mensuel.

Cette mesure n'a pas été suffisante pour permettre à l'exploitant de sortir de ses difficultés financières, rendant sa situation actuelle inextricable. La crise économique, les achats en grandes surfaces et sur le net compliquent fortement le maintien du commerce de proximité.

L'exploitant nous a fait part de sa décision de mettre en vente le fonds de commerce.

Au regard des fortes contraintes financières pesant sur l'exploitant, une annulation des loyers du 01/08/2013 au 31/12/2013 permettrait déjà d'alléger ses charges fixes.

A compter du 1^{er} janvier 2014 et jusqu'au 31 mars 2014, il est proposé de partager le loyer mensuel de 490 €HT entre l'exploitant à hauteur de 50 €HT et la Commune de Pouldergat à hauteur de 440 €HT ; cette dernière intervenant au titre du service rendu à la population par le dernier commerce de proximité.

Le montant dû par la Commune de Pouldergat (1 320 €HT) serait déduit de la dotation de solidarité 2014 versée à la Commune de Pouldergat par Douarnenez Communauté.

Cette prise en charge jusqu'au 31 mars 2014 laisse le temps nécessaire à l'exploitant de trouver un repreneur.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de bureau communautaire du 7 novembre 2013,

- **D'annuler les loyers dus par la locataire actuelle pour la période du 01/08/2013 au 31/12/2013,**
- **De fixer le loyer du 01/01/2014 au 31/03/2014 à 50 €HT,**
- **De fixer la participation de la commune du 01/01/2014 au 31/03/2014 tel que décrit ci-dessus.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus.

Délibération N°74-2013

Objet : Convention de mise à disposition du personnel de la CAF

Rapporteur : Gaby LE GUELLEC

Depuis 2006, Douarnenez Communauté a engagé une réflexion portant sur le mode d'accueil des jeunes enfants, qui va se traduire notamment par l'ouverture en 2014 de la Maison de l'Enfance, multi-accueil qui regroupera en un lieu unique les trois structures existantes.

Les personnels de la crèche et du RPAM étant déjà intégrés au sein de Douarnenez Communauté, des réunions se sont tenues ces derniers mois avec les représentants de la CAF afin d'appréhender les conditions d'intégration de leurs agents qui exercent dans l'actuelle halte-garderie.

Compte tenu des statuts respectifs de Douarnenez Communauté et de la Caf, les modalités d'intégration se sont orientées vers une mise à disposition dont les conditions sont développées dans le projet de convention joint en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 17 octobre 2013,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 17 octobre 2013,

Vu l'avis favorable de bureau communautaire du 7 novembre 2013,

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le projet de convention de mise à disposition du personnel de la CAF

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le projet de convention de mise à disposition du personnel de la Halte-garderie de la CAF au 1^{er} janvier 2014.

Délibération N°75-2013

Objet : Halte-garderie - Créations de postes

Rapporteur Martine LE GOFF

Le transfert de la halte-garderie à Douarnenez Communauté nécessite la création de 6 postes pour faire face aux nouveaux besoins liés à cette nouvelle activité qui vient s'inscrire dans le projet global de la Maison de l'Enfance qui fusionnera en son sein les différents pôles (crèche, halte-garderie, RPAM)

Afin de s'adapter aux profils des agents mis à disposition pendant 4 ans par la Caf, les postes seront définis comme suit :

- 2 postes d'éducateur de jeunes enfants à temps complet (35h)
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet (35h)
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (17.5 h)
- 2 postes d'agent social à temps complet (35 h)

Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 17 octobre 2013,
Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 17 octobre 2013,
Vu l'avis favorable de bureau communautaire du 7 novembre 2013,
Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la création de poste telle qu'elle est définie ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la création de poste telle qu'elle est définie ci-dessus.

Délibération N°78-2013

**Objet : Créations et suppressions de postes
relatives à la réussite d'examens professionnels**

Rapporteur Martine LE GOFF

Deux adjoints administratifs de 2^{ème} classe ont passé avec succès l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 17 octobre 2013,
Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 17 octobre 2013,
Vu l'avis favorable de bureau communautaire du 7 novembre 2013,

Considérant les missions actuelles confiées à ces agents,

Il est proposé au conseil communautaire de

- **Créer deux postes d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe.**
- **Supprimer de fait les postes d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe qu'ils occupent actuellement.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus.

Délibération N°79-2013

**Objet : Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe
et création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe**

Rapporteur Martine LE GOFF

Un adjoint technique principal de 1^{ère} classe a fait valoir ses droits à la retraite le 30 septembre 2013.

Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 17 octobre 2013,
Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 17 octobre 2013,
Vu l'avis favorable de bureau communautaire du 7 novembre 2013,
Il est proposé au conseil communautaire de supprimer ce poste au tableau des emplois et de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour pallier cette suppression.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus.

Délibération N°80-2013

Objet : Création d'un emploi de chargé de mission « assistant habitat »

Rapporteur Martine LE GOFF

Dans le cadre de son PLH (2011-2016) Douarnenez Communauté a décidé la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Cette dernière s'est concrétisée par la signature d'une convention en février 2013, date de son entrée en vigueur, et ce pour une période de 5 années.

Les objectifs de l'OPAH s'inscrivent dans une démarche globale : lutter contre l'habitat indigne, diminuer les déperditions et les consommations énergétiques, favoriser le maintien sur place des occupants, adapter les

logements aux besoins des personnes âgées et handicapées, préserver la ressource en eau via la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} juin 2013, l'Etat a instauré un nouveau régime qui se traduit dans le cadre de l'OPAH, par une hausse du nombre de propriétaires éligibles aux aides de l'ANAH et du FART (Fonds d'Amélioration et de Rénovation Thermique). Ainsi le Conseil communautaire, par délibération du 26 septembre 2013, a décidé d'adapter l'OPAH à ces nouvelles dispositions réglementaires induisant une augmentation des dossiers éligibles et par voie de conséquence un accroissement du travail d'ingénierie réparti notamment autour des axes suivants :

- Réception et traitement des dossiers.
- Accompagnement des propriétaires dans leur projet d'habitat.
- Visite des logements et réalisation des mesures préalables au diagnostic énergétique.
- Montage et suivi des dossiers des demandes de financement.

Cet emploi relèvera de la filière administrative B ou C. « En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées par la loi 2012-347 du 12 mars 2012. »

Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 17 octobre 2013,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 17 octobre 2013,

Vu l'avis favorable de bureau communautaire du 7 novembre 2013,

Compte tenu des objectifs fixés par l'OPAH jusqu'en 2016, il est proposé au conseil communautaire de créer un poste d'assistant habitat à temps complet pour une période de 3 ans afin d'appuyer l'équipe opérationnelle chargée du suivi et de l'animation de cette OPAH.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la création d'un emploi de chargé de mission « assistant habitat » telles que proposée ci-dessus.

Délibération N°81-2013

**Objet : Mise en œuvre du dispositif de l'Action 5 - Axe 2 du PLH
 Proposition d'évolution des critères d'éligibilité du « Clé Primo Accession »**

Rapporteur Gaby LE GUELLEC

Tel que prévu au Programme Local de l'Habitat, le Prêt à Taux Zéro (PTZ) communautaire dénommé « Clé primo accession » a été mis en œuvre au début de l'année 2012 afin de favoriser l'accession sociale à la propriété dans les centres ville et bourgs du territoire.

Tel que prévu au Programme Local de l'Habitat, le Prêt à Taux Zéro (PTZ) communautaire dénommé « Clé primo accession » a été mis en œuvre au début de l'année 2012 afin de favoriser l'accession sociale à la propriété dans les centres ville et bourgs du territoire.

Après une année d'expérimentation et dans un contexte contraint (disparition du PTZ national dans l'ancien; crise économique et immobilière), les résultats escomptés ne sont pas observés. En effet, à ce jour, le « Clé primo accession » n'a pu être attribué.

Aussi, il apparaît nécessaire de faire évoluer certains critères d'éligibilité afin de rendre le dispositif plus accessible tout en respectant les objectifs initiaux fixés par l'action. Dans ce sens, le critère relatif à l'âge de l'adulte le plus âgé est relevé **de 35 ans à 50 ans**. De plus, le périmètre de Douarnenez est élargi tel que proposé en **carte annexée**.

Ainsi, les critères relatifs à l'éligibilité du « Clé primo accession » sont actualisés de la manière suivante :

Critères concernant les ménages	Critères concernant les logements (15 PTZ /an) (individuel ou collectif)
Ne pas dépasser les plafonds de revenus PSLA (N-2)	Acquérir un logement de plus de 20 ans
Etre primo accédant et acquérir une résidence principale	Surface habitable minimum de 60 m ² (Loi Carrez)
	Périmètre éligible des communes (cf extension du périmètre douarneniste en annexe)
Adulte le plus âgé : 50 ans maxi	Conditionné à l'éco-prêt ou prêt Livret Développement Durable
Ménage (couple avec ou sans enfant) et famille mono-parentale et à l'exclusion des célibataires	Interdiction de revente du bien pendant au moins 5 ans pour autre cause qu'un accident de la vie (divorce, chômage, mobilité professionnelle à plus de 50 kms, décès d'un membre de la famille)
	Coût maximum du prix de vente au m ² : 1 200 €/m ² (net vendeur)

Vu l'avis favorable de la Commission logement du 16 mai 2013,

Vu l'avis favorable de bureau communautaire du 7 novembre 2013,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De proposer au conseil communautaire de valider l'évolution des critères d'éligibilité relatifs à l'attribution du PTZ communautaire tel que proposé ci-dessus (cf carte en annexe)**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'évolution des critères d'éligibilité relatifs à l'attribution du PTZ communautaire tel que proposé ci-dessus

Délibération N°82-2013

Objet :

**Opération Kermarron – Dz Habitat
Réhabilitation thermique par l'extérieur de 82 logements
Rues Foucault et Leclerc à Douarnenez
Délibération de garantie – Eco-prêt**

Rapporteur : Gaby LE GUELLEC

**PRET SANS PRÉFINANCEMENT
Index Livret A**

Vu la demande formulée par Douarnenez Habitat, et tendant à solliciter la garantie communautaire au remboursement d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 960000 €;

Vu l'article L 5111-4 et les articles L5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Il est proposé :

Article 1 : L'assemblée délibérante de Douarnenez Communauté accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 960 000 euros souscrit par Douarnenez Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet Eco-Prêt est destiné à financer la réhabilitation thermique par l'extérieur de 82 logements, 27-29 et 30 rue Foucauld et 30, rue Leclerc à Douarnenez.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt** : 960 000 euros
- **Durée totale du prêt** : 15 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt minoré de 0.75% . Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- **Profil d'amortissement** : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- **Modalité de révision** : Double révisabilité
- **Taux de progressivité des échéances** : de -3% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'à complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Douarnenez Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer dans les meilleurs délais à Douarnenez Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil de Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Président à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Compte tenu de ce qui précède,

Vu l'avis favorable de bureau communautaire du 7 novembre 2013,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'adopter la délibération suivant les dispositions ci-dessus**

Les élus siégeant au conseil d'administration de Douarnenez Habitat ne participant pas au vote, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les dispositions telles que proposées ci-dessus.

Délibération N°83-2013

Objet :

**Fonds de concours -Travaux de voirie
Communes de POUILLAN-SUR-MER, LE JUCH, DOUARNENEZ**

Rapporteur : Rémi BERNARD

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire que des travaux de voirie réalisés en Investissement peuvent faire l'objet de fonds de concours des communes. Ces fonds viennent ainsi abonder l'inscription budgétaire du Budget Primitif issue du versement de la compensation.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212.26 du Code des Collectivités Territoriales dans la limite des 50% des inscriptions communautaires pour chaque commune membre de l'EPCI. S'agissant de la réalisation d'ouvrage d'équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement du budget communal et doit être amorti.

Pour les travaux 2013, ces fonds de concours se répartissent comme suit :

Commune du Juch : 92 000 €pour les travaux de la rue Hent Ar Stang

Commune de Poullan Sur Mer : 24 355 €pour les travaux : place des fêtes, VC4, VC40 et VC38, enrobés sur trottoirs, Travaux Coat-Yeun, Renforcement de chaussée et bitume fluxé VC4.

Commune de Douarnenez : 247 500 € pour les travaux : Aménagement des rues Durest Le Bris et de l'abattoir, Rues des Partisans et François Andro, Réfection partielle de la Rue Jean Tanguy et mise aux normes de plusieurs arrêts de bus.

Vu l'avis favorable de bureau communautaire du 7 novembre 2013,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter ces financements au titre des fonds de concours.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention, adopte les financements au titre des fonds de concours tels que proposés ci-dessus.

Délibération N°84-2013

Objet : Décisions Modificatives

Rapporteur : Rémi BERNARD

- **Budget Principal (voir tableau joint)**
 - Investissement : Dépenses : + 1 825 000 €
Recettes : + 1 825 000 €
 - Fonctionnement : Dépenses : + 11 000 €
Recettes : + 11 000 €
- **Budget Développement Economique (voir tableau joint)**
 - Investissement : Dépenses : + 320 000 €
Recettes : + 320 000 €

BUDGET DEVELOPPEMENT ECO

PROPOSITION DECISION MODIFICATIVE N°

DEPENSES

RECETTES

INVESTISSEMENT		
Article	Montant	Observation
1641	21 200,00	Remboursement capital emprunt
165	750,00	Remboursement Dépôt de garantie
2313	300 000,00	Réhabilitation toiture Eolane
2313	20 000,00	Réhabilitation bâtiment Port-Rhu
020	21 950,00	Dépenses imprévues
	320 000,00	TOTAL

INVESTISSEMENT		
Article	Montant	Observation
1641	320 000,00	Emprunt
	320 000,00	TOTAL

FONCTIONNEMENT		
Article	Montant	Observation
60612	5 000,00	Electricité
66111	10 082,71	Remboursement intérêt d'emprunt
022	15 082,71	Dépenses imprévues
	-	TOTAL

FONCTIONNEMENT		
Article	Montant	Observation
	-	TOTAL

320 000,00	TOTAL GENERAL
------------	---------------

320 000,00	TOTAL GENERAL
------------	---------------

BUDGET PRINCIPAL

PROPOSITION DECISION MODIFICATIVE N°

DEPENSES

INVESTISSEMENT		
Article	Montant	Observation
1641	22 000,00	Remboursement capital
21571	2 000,00	Véhicule électrique - GOUPIL
21578	1 000,00	Perforateur pneumatique
000	-	TRAVAUX DE VOIRIE
000	-	
23171	2 000,00	Voirie - Route de Lanevry + Kernair Le vieux Chatel
23171	2 000,00	Voirie - Rue de la Baie
2313	700 000,00	Construction bureaux communautaires
2313	600 000,00	Construction structure multi accueil
2313	500 000,00	Aire de co-compostage algue verte (provision)
	1 825 000,00	TOTAL

RECETTES

INVESTISSEMENT		
Article	Montant	Observation
1323	25 000,00	Subvention Conseil Général - Structure multi accueil
1641	1 800 000,00	Emprunts
	1 825 000,00	TOTAL

FONCTIONNEMENT		
Article	Montant	Observation
611	51 000,00	Contribution EPAB
6574	1 230,00	Participation mini transat 2013 Office de Tourisme
6574	6 100,00	Subvention ULAMIR - 2nd semestre 2013
65738	51 000,00	Contribution EPAB
66111	5 000,00	Remboursement ligne de trésorerie
66111	8 560,00	Remboursement interet d'emprunt
73922	30 700,00	Reversement dotation de solidarité
022	40 590,00	Dépenses imprévues
	11 000,00	TOTAL

FONCTIONNEMENT		
Article	Montant	Observation
6419	11 000,00	Remboursement sur rémunération du personnel
000	-	
000	-	
000	-	
	11 000,00	TOTAL

1 836 000,00	TOTAL GENERAL
--------------	---------------

1 836 000,00	TOTAL GENERAL
--------------	---------------

Compte tenu de ce qui précède,
Vu l'avis favorable du bureau du 7 novembre 2013,
Il est proposé au conseil communautaire :

- D'adopter la décision modificative au budget principal.
- D'adopter la décision modificative au budget développement économique

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les décisions modificatives aux Budgets principal et Développement économique telles que proposées ci-dessus.

Délibération N°85-2013

Objet :

Suppression de la régie de recette pour la crèche communautaire

Rapporteur : Gaby LE GUELLEC

La régie de recette de la crèche communautaire a été mise en place par délibération du 16 décembre 2009 et par arrêté du Président n°274/09 du 30 décembre 2009 portant sur la nomination d'un régisseur principal et d'un régisseur suppléant.

Depuis janvier 2013 et par mesure de simplification, la facturation de la crèche se fait à l'aide d'un logiciel de facturation et par l'émission de titre exécutoire mensuelle. Par conséquent, le recouvrement des factures est assuré par la Trésorerie de Douarnenez.

Dès lors, il convient de supprimer la régie de recette de la crèche communautaire.

Compte tenu de ce qui précède,

Vu l'avis favorable de bureau communautaire du 7 novembre 2013,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De supprimer la régie de recette de la crèche communautaire au 31/12/2013.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la suppression de la régie de recette pour la crèche communautaire.

Questions diverses - commentaires

- **Enfance** : Madame Katiana MICHELET occupera le poste de responsable enfance à compter du 1^{er} janvier 2014.
- **Mensualisation**: Monsieur Raymond LE BRIS souhaite que le paiement par mensualisation soit possible pour la redevance OM. La Trésorerie n'est pas en mesure pour l'instant de proposer la mensualisation mais le pourra fin 2014.

Le Président,
Rémi BERNARD

Le secrétaire de séance
Gaby LE GUELLEC